



bioMérieux S.A.
Société anonyme au capital de 12 029 370 €
Siège social : 69280 Marcy l'Etoile
673 620 399 RCS Lyon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 MAI 2018

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société bioMérieux sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte le 17 mai 2018, à 14 heures, au 376, Chemin de l'Orme à Marcy l'Etoile (69280), à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; approbation du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Quitus aux administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
5. Approbation de la convention réglementée conclue par la Société avec Monsieur Alexandre Mérieux relative à une retraite sur-complémentaire (article 83 du Code général des impôts) et présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
6. Approbation de la convention réglementée conclue par la Société avec Institut Mérieux, Mérieux NutriSciences, Transgene, ABL, Thera, Mérieux Développement, SGH et son avenant avec la Fondation Mérieux, concernant l'accord relatif à la gestion de la mobilité des employés au sein du Groupe Mérieux et présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
7. Approbation de la convention réglementée conclue par la Société avec Institut Mérieux et Mérieux Nutrisciences, relative à la répartition inégalitaire des pertes de Mérieux Université et présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
8. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
9. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
10. Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Luc BELINGARD, au titre de son mandat de Président-Directeur Général (pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 15 décembre 2017) ;

11. Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre MERIEUX, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué (pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 15 décembre 2017) ;
12. Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre MERIEUX, au titre de son mandat de Président-Directeur Général (pour la période allant du 15 décembre 2017 au 31 décembre 2017) ;
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

14. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
15. Autorisation à conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
16. Autorisation à conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de procéder à des attributions d'options d'achat et/ou de souscription d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
17. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise ;
18. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ;
19. Modification de l'article 13 des statuts sociaux aux fins de prévoir un renouvellement par roulement du Conseil d'administration ;
20. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce relatives à la désignation d'un administrateur salarié – Mise à jour corrélative des articles 11 et 13 des statuts sociaux ;
21. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce relatives à la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant – Mise à jour corrélative de l'article 18 des statuts sociaux.

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

22. Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre MERIEUX en qualité d'administrateur ;
23. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Luc BELINGARD en qualité d'administrateur ;
24. Renouvellement du mandat de Monsieur Michele PALLADINO en qualité d'administrateur ;
25. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe ARCHINARD en qualité d'administrateur ;
26. Renouvellement du mandat de Madame Agnès LEMARCHAND en qualité d'administrateur ;
27. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe GILLET en qualité d'administrateur ;
28. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
29. Non-renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
30. Pouvoirs à tout porteur d'un original de présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités.

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale a été publié dans l'avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires du lundi 9 avril 2018, bulletin n° 43.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 11 mai 2018. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le 15 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls pourront participer à l'Assemblée générale, les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues à l'article R.225-85 précité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers.

Les propriétaires d'actions au nominatif qui souhaitent participer physiquement à l'Assemblée générale devront demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS, Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ou se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent participer physiquement à l'Assemblée générale devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire habilité teneur de leur compte, qui leur délivrera une carte d'admission. Toutefois, tout actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission deux jours avant l'Assemblée générale devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire deux jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 15 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1°) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- 2°) Voter à distance : pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin ;
- 3°) Donner une procuration à leur conjoint, à un autre actionnaire ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Pour les actionnaires au nominatif :

L'attestation d'inscription en compte ainsi que le formulaire de vote à distance devront être adressés à BNP PARIBAS Securities Services - CTS, Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour les actionnaires au porteur :

L'attestation d'inscription en compte ainsi que le formulaire de vote à distance devront être adressés à leurs intermédiaires financiers qui les adresseront ensuite à BNP PARIBAS Securities Services - CTS, Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Un formulaire de vote à distance sera tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société ou à BNP PARIBAS Securities Services ou pourra être demandé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la convocation de l'Assemblée. Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires de vote à distance dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le 14 mai 2018.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTS, Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, bioMérieux invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 mai 2018, quel que soit le moyen utilisé, ne sera prise en considération par bioMérieux.

Documents mis à disposition des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée au siège de la Société ou à BNP PARIBAS Securities Services. Les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble des informations et documents relatifs mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent également être consultés, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 25 avril 2018, sur le site internet de la Société (www.biomerieux-finance.com / Espace actionnaires / Assemblée générale).

Le Conseil d'administration